

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention avec l'association « Nocturnes littéraires » pour l'organisation d'une manifestation le jeudi 02 août 2018

DEL-2018-054

Numéro de la délibération : 2018/054

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences par thèmes, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 23/04/2018

Date de convocation du conseil : 23/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 17/04/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Soizic PERRAULT, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Eddy RENAULT par M. Michel JARNIGON

Étaient absentes excusées : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Françoise RAMEL

Convention avec l'association « Nocturnes littéraires » pour l'organisation d'une manifestation le jeudi 02 août 2018

Rapport de Laurence KERSUZAN

L'association « Nocturnes littéraires » organise avec le soutien du Conseil départemental du Morbihan une tournée estivale en juillet dans différentes villes du Morbihan. Cette manifestation propose au public un plateau d'écrivains comprenant des auteurs de littérature actuelle et régionaux, de polars, de jeunesse ou de B.D.

Une Nocturne littéraire est programmée le jeudi 02 août en fin d'après midi au Square Lenglier pour un coût de 2500 euros.

Nous vous proposons :

-d'approuver la convention ci-jointe avec l'association « Nocturnes littéraires » et d'autoriser la maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 24 avril 2018

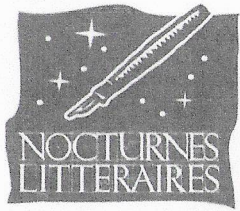
**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



« NOCTURNES LITTÉRAIRES » - P O N T I V Y - 2 0 1 8

Entre l'Association « **Nocturnes Littéraires** », représentée par Pierre DEFENDINI, mandaté à cet effet, ci-après dénommée l'Association, d'une part, et la Ville de **Pontivy** il a été décidé que **Pontivy** accueillera les « **Nocturnes Littéraires** » le **2 Août 2018** sur un espace pré-défini et réservé dit Square Lengler

Afin d'assurer la pleine réussite de cette manifestation, les modalités suivantes ont été convenues :

1 Engagements de l'Association « Nocturnes Littéraires » :

- 1-1 L'Association s'engage à présenter à Pontivy **le 2 Août 2018** un plateau de 45 à 50 auteurs du panorama littéraire français actuel, nationaux et régionaux, ainsi que des auteurs d'ouvrages jeunesse et B. D., qui rencontreront le public au cours de séances de signatures de leurs ouvrages.
- 1-2 L'Association fera son affaire de la prise en charge des frais de transport, transferts, hébergements et restauration des auteurs et personnes chargées de l'organisation de la manifestation. L'Association atteste par la présente être assurée en R.C. organisation d'événements.
- 1-3 L'Association fera son affaire de la fourniture, avec l'aide de libraires professionnels, des ouvrages des auteurs présents qui seront à la disposition, à la vente, du public.
- 1-4 L'Association se chargera de l'ensemble de la régie des moyens de promotion de cette opération et proposera diverses interventions de Presse régionale, nationale et audio-visuelle. Elle mettra à disposition de la commune l'ensemble des moyens de communication relatifs à la manifestation (v. avenant 1) et se chargera de demander des autorisations d'affichage auprès des communes voisines.
- 1-5 L'Association prendra contact avec les services techniques et les services de Police administrative de la commune afin de régler le partage des compétences et des fournitures relatives à la manifestation : lieux d'installation, matériels, son, lumière, éclairages divers, mesures de sécurité. L'Association se met à disposition de la commune pour ce rendez-vous technique et proposera un cahier des charges-liste de procédures (avenant 1), qui sera validé par les deux parties.

2 Engagements de PONTIVY :

- 2-1 Pontivy s'engage à recevoir l'organisation proposée par les « Nocturnes Littéraires », **le 2 Août 2018**, à réserver les espaces nécessaires et suffisants au déploiement de cette manifestation. Ceux-ci auront été préalablement définis au cours d'une réunion technique. En cas

d'intempéries très fortes, la commune proposera un lieu de repli susceptible d'accueillir les auteurs, du public et l'organisation de la manifestation. L'organisation est apte et équipée pour faire face à des intempéries d'importance moyenne.

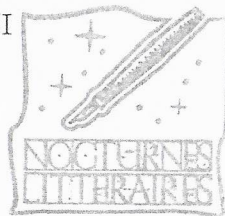
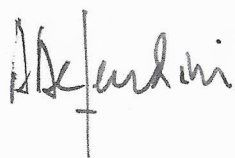
- 2-2 La commune s'engage à mettre, en temps voulu, à la disposition de la manifestation le matériel en sa possession nécessaire à la bonne organisation, tel que défini dans l'avenant 1, joint à la présente convention.
- 2-3 Dans la mesure du possible et des moyens, Pontivy s'engage à diffuser l'information relative à cette manifestation (revue d'information de la Ville, programme des festivités estivales, panneaux lumineux, site internet, ...). La commune s'engage à accepter que d'éventuels panneaux promotionnels de cette opération soient momentanément apposés sur le territoire communal, sur le site de l'événement.
- 2-4 La Ville de Pontivy s'engage à verser à l'Association « Nocturnes Littéraires », la somme de 2 500 euros (deux mille cinq cent) pour cette manifestation. Cette somme sera engagée après l'événement sur présentation d'une facture détaillée.

3 Dispositions générales :

- 3-1 L'Association « Nocturnes Littéraires » proposera des listes définitives d'auteurs à partir du 15 Juin 2018, par mail à destination de l'organisation, services de communication, presse locale ainsi que sur le site nocturneslitteraires.fr. Elle ne saurait être tenue responsable de la défaillance éventuelle de certains d'entr'eux.
- 3-2 L'Association s'engage à mettre tous ses moyens à la réussite de cette manifestation. Elle ne saurait, en revanche, être tenue responsable à propos d'événements qui ne lui seraient pas directement imputables.
- 3-3 Les modalités d'organisation et de fournitures à partager entre la commune et l'Association, lieux, fournitures diverses, sécurité, font l'objet de l'avenant 1, joint à la présente, qui doit être également signé.
- 3-4 L'Association est également à disposition des diverses personnes pouvant être directement intéressées par la tenue des « Nocturnes Littéraires » (services municipaux, culture, communication, syndicat initiative, bibliothécaires, médiathécaires, ...) afin que l'intérêt des « Nocturnes Littéraires » soit partagé entre les divers acteurs de la Ville.
- 3-5 L'Association informe chacune des communes qui accueilleront ces sessions de Juillet à Août 2018 que les partenaires actuellement contactés sont : Villes de Quiberon, Ploemeur, Arzon, Auray –Saint Goustan, Josselin, Locminé, Pontivy, La Trinité sur Mer, le Conseil départemental du Morbihan, parrain de l'opération, France Bleu Breizh, Ouest France, Le Point, SNCF, Folio, Centre National du Livre. Cette liste pourra être modifiée au fur et à mesure des accords passés entre « Nocturnes Littéraires » et ses divers partenaires.

La signature de la présente convention, rédigée en 2 exemplaires, vaut acceptation des diverses modalités prévues ci-dessus.

Pour « Nocturnes Littéraires »
Pierre DEFENDINI



Pour la Ville de Pontivy,
M.